



Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique
ACOIDAL 800 FLO*

<i>de la société</i>	QUIMETAL INTERNACIONAL E INVERSIONES	<i>REGISTRO</i>	<i>E</i>
<i>enregistrée sous le</i>	n° 2025-2870		

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	ACOIDAL 800 FLO	
Type de produit	Générique	
Titulaire	QUIMETAL INTERNACIONAL REGISTRO E INVERSIONES Calle Apolonio Morales 6-8-10 28036 MADRID Espagne	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	800 g/L - soufre triture	
Et	dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.	
Produit de référence	Nom commercial	AFESUL LIQUIDE 800 SUPER MICRONISE
	N° AMM	8300488
Numéro d'intrant	929-2015.01	
Numéro d'AMM	2170029	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 27/11/2025

Pour le directeur général par intérim et par délégation
 Le directeur des autorisations
 de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BITAUD
 33BC435FF8C6444...